

## La mise à quai

Le véhicule ou ensemble de véhicules doit être placé :

- pour la mise à quai : aplomb arrière du véhicule ou de la remorque dans la zone comprise entre les 6 derniers piquets représentant la zone de mise à quai.

Les tampons arrières qui équipent certains véhicules ou remorques font partie intégrante du véhicule ou de la remorque. Cependant, ils ne sont pas pris en compte pour valider l'arrêt dans la zone. C'est la largeur totale du véhicule ou de la remorque qu'il faut prendre en considération. Ainsi, ce sont les deux angles arrière de la caisse (hors tampon donc) qui doivent être dans la zone déterminée. En revanche, si les tampons se trouvent derrière la bande blanche matérialisée, il convient de considérer l'arrêt hors zone.

